



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU  
PERSONNEL

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2016

## Questions SUD

- 1) Pourquoi prive-t-on un TCR de travailler avec un journaliste le week-end au prétexte que l'autre TCR sur la même vacation refuse pour convenance personnel ?

**La Direction veillera à la bonne répartition de la charge de travail entre la semaine et le week end.**

## Questions CGT

1) Nous avons appris qu'un discours largement déplacé à l'égard d'une journaliste a été tenu par un directeur adjoint à propos de la couleur de sa peau alors qu'elle postulait pour une émission quotidienne. La CGT pensait que la direction se battait contre toute discrimination quelle qu'elle soit.

**La direction s'oppose fermement à toute discrimination de couleur, de sexe, d'origine ou de religion. Les choix lors de recrutement ou d'affectation s'effectuent sur la base des compétences professionnelles nécessaires au besoin de production des émissions ou de l'antenne.**

2) Une chef d'édition pigiste a été remerciée alors que ses compétences sont reconnues et que le planning aurait des soucis de recrutement, comment justifiez-vous cette éviction ?

**Les choix des collaborateurs qui interviennent sur la production de l'antenne sont effectués par les directeurs adjoints en charge des antennes. Lorsqu'un pigiste, à l'issue d'une longue période d'indisponibilité, émet le souhait de collaborer de nouveau avec nos antennes, sa situation est réévaluée. Si cette évaluation n'atteint pas les degrés d'exigence attendus, le directeur peut s'autoriser à refuser une nouvelle collaboration.**

3) Pourquoi un chef d'édition pigiste qui collabore régulièrement pour F24 depuis 8 ans en anglais et en français ne travaille-t-il plus pour la rédaction franco ?

**Dans le cas en l'espèce, le niveau de compétence et de rigueur attendu n'était plus atteint, au regard des nouveaux critères d'exigence de l'antenne.**

4) Pour plus d'équité, l'accès au CE pour les salariés intermittents pourrait-il se faire en fonction d'un volume horaire annuel plutôt que sur un nombre défini de vacances ? Nous vous rappelons que certaines vacances font parfois 12 heures, ce qui correspond à presque 2 vacances.

**Les règles d'accès aux prestations du Comité d'Entreprise sont déterminées par le règlement intérieur du CE.**

5) Nous avons appris que des sujets fournis par l'organisation du Vendée Globe avaient été repris et diffusés tels quels sur les antennes de France 24, certains étant « revoicés » en anglais. France 24 est-elle devenue un support libre antenne pour les entreprises de communication sportive ? Que conclure d'une telle opération ? Les sujets envoyés par les organisateurs sportifs vont-ils se substituer à notre travail journalistique ?

**L'antenne de France 24 se nourrit de toutes les contributions de qualité, qu'elles soient produites en interne qu'en externe. Si la qualité du produit proposé par un partenaire est jugée satisfaisante pour l'antenne, rien n'interdit de pouvoir le diffuser, selon les conditions de ce partenariat et de le respect des règles éditoriales de la chaîne.**

6) Il est incompréhensible que pour cette nuit d'élection américaine les équipes de nuit n'aient pas été sollicitées au prétexte qu'elles allaient faire des JT de 15 minutes comme d'habitude. Quand et comment la direction pense-t-elle reconnaître la réelle implication des salariés de la nuit ?

**La direction prend parfaitement en compte l'implication des équipes de nuit. Elles ont pleinement contribué au bon déroulement de la nuit américaine.**

7) Comment expliquez-vous que 2 équipes d'édition « bookées » sur les 2 spéciales de minuit à 6 heures aient été évincées après avoir été « shiftées » ?

**La composition des équipes pour les spéciales relève d'un choix de direction. Ce choix s'appuie sur l'expérience et les compétences des collaborateurs chargés de cette activité. Dans le cas évoqué, personne n'a été « évincé » de cette spéciale. Il y a eu un problème de communication entre la direction de l'antenne et le service de planning sur les équipes à programmer.**

8) De quelle manière les salariés sont-ils évalués ? La direction pourrait-elle définir un cadre précis lisible et compréhensible par tous ? Qu'est ce qui justifie le fait que certains salariés puissent être privés d'être impliqués sur une spéciale ?

**Il n'est pas pertinent de considérer que certains collaborateurs puissent être privés de contribution à une spéciale. Il ne s'agit pas de priver quelqu'un de quelque chose. Il s'agit de choix de la direction pour assurer une antenne comme elle l'a décidé.**

9) Quel est le critère de sélection pour passer au statut de rédacteur en chef ?

**Il s'agit d'une évaluation individuelle de la part de la direction. Sont pris en compte toutefois l'expérience journalistique, la connaissance de l'antenne, la maîtrise de la(les) langue(s) de travail, la capacité à encadrer et animer une équipe de journalistes, la pertinence éditoriale, les qualités humaines. Cette liste n'étant pas exhaustive, chaque évaluation peut donner lieu à d'autres thèmes à envisager pour permettre à la direction d'arrêter son choix sur une candidature.**

10) Les formations Open Media n'ont pas pu avoir lieu en raison d'un manque de personnel. Les remplacements sont aussi difficiles à organiser. Un recrutement de journalistes, en particulier à l'édition est-il envisagé ?

**Les recrutements de pigistes ces derniers mois se concentrent sur les métiers de l'édition, et du desk. Les formations Open Media ont lieu, depuis le mois de septembre. Elles sont sur le point de s'achever. Il s'agira ensuite de programmer les répétitions.**

11) Début novembre, une nouvelle émission a eu lieu, tournée par Mashable et diffusée en direct sur Facebook LIVE le mercredi 02 novembre. Il s'agissait d'une interview d'Alain Juppé de très mauvaise qualité... Le tournage a-t-il été fait par des smartphones ? Quelle est la nature de ce partenariat avec Brutus TV ? Pourriez-vous définir dans quel cadre cette nouvelle émission a-t-elle été produite, pouvez-vous nous donner des détails ?

**Il s'agit d'un partenariat avec la société Brutus TV qui produit l'émission et qui est diffusée en effet sur le Facebook Live de F24. C'est une production technique avec 5 caméras traditionnelles, et non des smartphones. Il s'agit de diffuser des entretiens avec tous les candidats aux élections présidentielles françaises. Un journaliste de F24 est présent sur le plateau à chaque numéro. Les entretiens ont été consacrés aux primaires des républicains. Les prochaines émissions seront consacrées aux candidats de la Gauche.**

12) La DTSI pourrait-elle envisager de remplacer Internet Explorer par un système plus performant comme Firefox par exemple?

**Firefox fait partie des logiciels installés sur les postes informatiques. Les collaborateurs souhaitant y avoir accès peuvent contacter le support informatique au 78 40.**

13) De nombreux journalistes aimeraient enregistrer des conversations téléphoniques via l'application WhatsApp, existe-t-il aujourd'hui un moyen de relier le téléphone aux consoles ou à un enregistreur ?

**La demande a été prise en compte par le service de l'ingénierie. Une cabine sera équipée d'un mini-jack permettant l'enregistrement des conversations téléphoniques via des applications mobiles dans quelques semaines. Un système en Bluetooth est aussi à l'étude.**

14) Depuis plusieurs mois la climatisation dans l'espace TCR montage à MCD souffle un air glacial, le port de l'écharpe est devenu une nécessité pour travailler dans ce secteur qui affiche une température de 15 degrés. Quand est-ce que ce problème sera-t-il définitivement réglé ?

**Notre prestataire n'a pas été sollicité et n'est pas, par conséquent, au courant du dysfonctionnement, les salariés doivent signaler le problème par écrit à l'adresse suivante : [support.climenergie@francemm.com](mailto:support.climenergie@francemm.com)**

**Lorsqu'un réglage est nécessaire, les salariés peuvent contacter le service en charge de la climatisation au numéro suivant : 06 30 93 52 33.**

15) Optichannel est une vraie usine à gaz, les salariés n'ont aucune visibilité globale, et les planificateurs le trouvent très laborieux. Serait-il possible de revoir le logiciel en fonction des besoins réels des utilisateurs ?

**Le progiciel Optichannel a été mis en place l'année dernière dans toutes les Directions de FMM en concertation étroite avec les planificateurs. S'il y a des améliorations à effectuer, le groupe projet dont les planificateurs font partie est disponible pour étudier ces évolutions.**

16) Quand allez-vous envoyer un communiqué aux salariés confirmant votre annonce en DP sur la possibilité exceptionnelle de report de toutes les RTT 2016 jusqu'à la fin de l'année 2017 ?

**Une communication sera adressée à l'ensemble des salariés pour les informer.**

17) Les hommes se sentent humiliés d'être réduits à des cerveaux... Où sont les pictogrammes sur les portes des toilettes de Mads Mikkelsen, Benicio Del Toro, Ryan Gosling, George Clooney, Marlon Brando... Pour une entreprise ayant signé maintes chartes sur l'égalité, est-ce bien raisonnable de

représenter les hommes par Einstein et les femmes par Maryline Monroe (pictogrammes sur les toilettes du 3e étage, nouveau plateau) ?

**Les pictogrammes sur les sanitaires de la totalité du bâtiment Aphélon ont été installés par l'architecte ayant construit l'immeuble en 2005. Nous avons récupéré l'étage du 3ème en l'état côté sanitaires. Ils pourront être changés.**

## Questions CFTC

1) L'accord d'entreprise stipule : « Jours fériés : 4. Les PTA (personnel technique ou administratif) ayant effectué au moins 3 heures de leur vacation sur un jour férié bénéficient également d'une prime forfaitaire de 100€. ».

Que se passe-t-il si un PTA rentre de mission un jour férié (ce qui arrive régulièrement) ? Est-ce que cela compte à partir du moment où on entame sa journée ? Exemple : Quelqu'un qui rentre de mission à l'étranger et arrive à Paris à 5H du matin un jour férié ?

**Pour les collaborateurs dont le temps de travail annuel est en heures, il est appliqué l'article II.2.3.1.4 Temps de déplacement. Conformément à cet article, les temps de voyage sont décomptés intégralement comme du temps de travail effectif dans la limite de 14 heures par semaine civile. Toute heure au-delà de ces 14 heures est décomptée à 50% comme du temps de travail effectif. Si les 3 heures tombent un jour férié et sont effectuées dans la limite de 14 heures de la semaine civile, les salariés concernés toucheront la prime de jour férié.**

**Pour les 3h qui tomberaient au-delà des 14 heures, la règle reste à définir.**

**S'agissant des collaborateurs en jours, conformément à l'article III.3.3.6.1 une appréciation sera effectuée après la mission.**

2) « Travail du dimanche : Pour les personnels en 5/2 (travaillant du lundi au vendredi), une prime de 30 € ou une récupération correspondant au tiers du temps travaillé un dimanche. »

Que se passe-t-il quand on part en déplacement le dimanche soir ? À partir de quelle heure on estime qu'on travaille ? Quand on arrive à l'aéroport ? Quand on embarque ? Quand on part de chez soi ?

**Conformément à l'article II.2.3.1.4 (pour les salariés en heure), il s'agit du temps de voyage qui démarre à partir du moment où la personne a effectué son trajet habituel.**

**Après chaque mission, les salariés en forfait jour doivent se rapprocher du secrétariat général ou de leur chef de service pour faire un débriefing sur leur mission et déterminer leur temps de voyage.**

3) Chez les journalistes qui partent en mission, est-ce que le temps de déplacement vers une destination hors de Paris est considéré comme du temps de travail ? À partir de combien de temps de trajet ou de kilomètres ? Les primes du matin, de soir et de nuit sont-elles calculées dans ce cas-là ?

**Si la mission permet un retour au domicile en fin de journée, le temps de transport est considéré au même titre que du temps de travail effectif. Sinon, il s'agit de temps de voyage. Celui-ci est décompté intégralement comme du temps de travail dans la limite de 14 heures. Au-delà de 14 heures, 50% du temps de voyage est décompté comme temps de travail effectif.**

**L'attribution des primes de nuit ou de matinale s'apprécie en fonction de l'activité durant la mission et après validation du secrétariat général et/ou du chef de service.**

4) Une nouvelle loi a été adoptée le mois dernier dite "liberté, indépendance et pluralisme des médias" ou "loi Bloche". Cette loi exige, pour tout média, l'établissement d'une "charte éthique" avant le 1er juillet 2017.

Quand la direction envisage-t-elle de rencontrer les journalistes pour la mise en place de cette charte? Prévoit-elle une charte éthique pour chaque entité (RFI, MCD, FRANCE 24) ou une seule charte s'appliquera-t-elle à l'ensemble des rédactions de FMM?

**France Médias Monde va mettre en place une charte unique au niveau du groupe qui devrait être finalisée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Ce projet sera discuté avec les SDJ des 3 médias et les organisations syndicales.**

**Le projet de charte sera ensuite présenté au CE.**

5) Du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, les salariés peuvent poser le reliquat des CP acquis entre le 01/06/2015 et le 31/05/2016 ainsi que les CP acquis entre le 01/06/2016 et le 31/12/2016.

Cependant, pour les salariés de France 24, comment comptez-vous déterminer, pour chacune des populations (PTA, journalistes, 5/2 et cycles), la proportion de jours de congés acquis entre le 01/06/2016 et le 31/12/2016 qui peuvent être posés à l'unité et ceux qui doivent être posés en semaines entières ? L'accord FMM prévoit que les salariés de F24 doivent toujours avoir au moins 14 jours libres (CP+RTT) pour une année entière, mais comment cette règle s'applique-t-elle à une période d'acquisition de 7 mois ? Comment comptez-vous "proratiser" ?

Par exemple, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2016, un journaliste en cycle acquiert 2,9 CP x 7 mois = 20,3 CP ainsi que 0,58 RTT x 7 = 4 RTT. Combien peut-il poser de CP libres?

S'il y a une règle précise, pourra-t-on la communiquer assez rapidement à tout le monde, à commencer par les chargés de planning de F24 qui doivent pouvoir renseigner les salariés dont ils s'occupent?

**Pour les journalistes ayant signé l'avenant, la direction propose la répartition des droits acquis du 01/06 au 31/12 selon le statut du salarié. Cette répartition, lorsqu'elle sera validée, sera communiquée aux services de planning.**

S'il s'agit d'un PTA non cyclé :

Jours ouvrés acquis	CP groupés	CPJ
15	10	5
14	10	4
13	10	3
12	5	7
11	5	6
10	5	5
9	5	4
8	5	3
7	5	2
6	0	6
5	0	5
4	0	4
3	0	3
2	0	2
1	0	1

S'il s'agit d'un PTA cyclé :

Jours ouvrés acquis	CP Groupés	CPJ
15	10	5
14	10	4
13	10	3
12	10	2
11	10	1
10	5	5
9	5	4
8	5	3
7	5	2
6	5	1
5	0	5
4	0	4
3	0	3
2	0	2
1	0	1

S'il s'agit d'un journaliste ayant validé l'avenant (passage de 42 à 35 jours calendaires)

Base 35 jours calendaires	CP Groupés	CPJ en calendaires
21	14	7
20	14	6
19	14	5
18	14	4
17	14	3
16	14	2
15	14	1
14	7	7
13	7	6
12	7	5
11	7	4
10	7	3
9	7	2
8	7	1
7	0	7
6	0	6
5	0	5
4	0	4
3	0	3
2	0	2
1	0	1

**La proposition étudiée à ce jour est qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur les jours de CP acquis entre le 1/06/2016 et le 31/12/2016, deux semaines seront acquises groupées (à poser par semaines entières) et le reste sera acquis en jours fractionnables (à poser en jours isolés).**

6) Un communiqué de la direction datant du 18-12-2015 informait d'UN NOUVEAU RÉGIME DE FRAIS DE SANTÉ ET PRÉVOYANCE COMMUN À TOUS LES SALARIÉS. Il promettait ceci : "Un nouveau régime de prévoyance pour le personnel permanent a aussi été négocié et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Gras Savoye joindra à son envoi le résumé des garanties et des informations importantes sur la désignation des bénéficiaires."

Sur le régime de prévoyance, les salariés n'ont reçu jusqu'à présent aucune information supplémentaire "importante". Que couvre ce régime de prévoyance et comment? Comment désigner les bénéficiaires? Et quelles sont les changements par rapport à l'ancien régime?

**Le résumé des garanties « prévoyance » a été adressé à tous les salariés, à domicile, par Gras Savoye fin 2015 avec les documents sur le régime de Frais de Santé. Il est disponible au service paie. Ce document contient la clause type de désignation de bénéficiaire. Si celle-ci ne convient pas, une désignation particulière est possible à l'aide d'un formulaire dédié, lui aussi disponible au service paie. (Document en annexe 1)**

7) Comme la CFTC l'a rappelé dans un communiqué dernièrement, notre syndicat demande à la direction d'étaler la prise des RTT jusqu'au 31 décembre 2017, selon les mêmes modalités que celles prévues pour les congés payés.

Nous demandons également à ce que les salariés de France 24 et de l'ex-AEF aient la possibilité de réaliser une alimentation exceptionnelle du futur CET avec les RTT et/ou les jours accordés dans le cadre de la réduction de la pénibilité en 2016.

Qu'en est-il?

**La direction a adressé une communication en annexe sur les mesures transitoires en matière d'acquisition et de prise de RTT, liées à l'entrée en vigueur progressive de l'Accord d'entreprise du 31/12/2015**

**L'accord sur le CET définira les modalités d'alimentation exceptionnelle.**

8) Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, tous les éléments archivés sont disponibles sur le logiciel DALET WEBSITE pour les journalistes de F24. Ce logiciel remplace Autonomy qui n'est plus mis à jour et va prochainement disparaître. Tous les éléments archivés (agences, sujets, émissions etc..) depuis le 1<sup>er</sup> septembre sont uniquement accessibles sur cet outil.

Mais après plus de deux mois de sa mise en place, Dalet Website n'est pas encore configuré correctement. Pire, aucun journaliste n'est formé et aucun planning de formation n'est prévu et une bonne partie de la rédaction n'est même pas au courant. Pourquoi ?

Une grande partie des recherches que les journalistes faisaient sur Autonomy se sont donc transformées en demandes au service de la documentation qui croule déjà sous une énorme charge de travail.

La recherche des archives est un geste quotidien pour les journalistes et les assistants et chefs d'édition. Si rien n'est fait, une crise se profile à l'horizon...

**L'utilisation de Dalet Webservice est possible par tous les journalistes, de la même façon que l'était Autonomy. La recherche ne doit pas peser exclusivement sur les équipes de la documentation. Un workflow a été envoyé à la rédaction. L'usage est très simple et il n'est pas nécessaire de prévoir de session de formation pour cet outil. Un focus est toutefois prévu dans le cadre de la formation à Open Media. Les équipes Rescue et Workflow peuvent accompagner tous les journalistes qui le souhaitent à l'utilisation de cet outil.**

9) Concernant notre participation à la chaîne France Info, la direction avait assurée pendant les discussions préliminaires avec les OS qu'elle disposait d'un budget pour recruter 3 rédacteurs en chef seulement pour ce projet. Or, la direction a recruté officiellement 4 rédacteurs en chef. Comment l'expliquer? Le quatrième rédacteur en chef assurera-t-il les vacances France 24 de la nuit?

**Le besoin en rédacteur en chef a toujours été de 4 pour faire tourner les cycles de travail sur cette activité. L'information présentée aux IRP, cela n'a jamais changé. La question du rédacteur en chef de nuit n'est pas liée aux cycles de « Franceinfo ».**

10) A France24, tous les usages tombent les uns après les autres ces derniers mois. Les appels à candidature systématiques, obtenus après une grève au desk arabophone, ne sont plus qu'anecdotiques.

a. Exemple 1 : Au départ d'un rédacteur en chef Mag, vous aviez dit que le poste ne sera pas pourvu car vous avez utilisé le budget! Vous avez gardé uniquement le poste de rédacteur en chef adjoint. Mais celui-ci est parti en congé sabbatique et vous l'avez remplacé avec un rédacteur en chef. Aujourd'hui, le salarié en sabbatique vient de rentrer mais il doit trouver une place à la rédaction. Quelles sont ses attributions? Souhaitez-vous pérenniser le poste de rédacteur en chef Mag? Si oui, va-t-il y avoir un appel à candidature?

**La Direction a prolongé le détachement du rédacteur en chef jusqu'au 31 décembre 2016 pour assurer la continuité d'antenne et afin d'assurer le partage des dossiers en cours.**

**L'organisation des magazines sera réévaluée en début d'année.**

Exemple 2 : à plusieurs reprises ces derniers mois, la direction a lancé des appels à candidatures concernant la rédaction arabophone pour vite se rétracter et décider de ne pas pourvoir les postes qu'elle-même a annoncé. La direction explique cela, à chaque fois, par le fait qu'elle n'a pas trouvé la personne idéale pour occuper le poste. Explication illogique, puisqu'en attendant de trouver la "personne idéale", les postes sont effectivement occupés par des remplaçants précaires qu'on trouve compétents. Quelle est donc la vraie raison?

**Le processus de recrutement a été respecté. La Direction a effectué un appel à candidature, reçu les candidats et informé de sa décision de ne pas pourvoir le poste définitivement dans un premier temps.**

11) À France 24 arabophone, plusieurs chefs d'édition et autres journalistes demandent depuis un certain temps à faire des remplacements rédacteur en chef vu le manque constaté dans ce poste. Mais ils essuient systématiquement des refus sans que la direction leur en explique les critères sur lesquels elle se base pour choisir! Les salariés demandent plus de transparence et d'explications pour comprendre des choix

polémique de sa part. Quelles sont les critères précis pour être choisi pour un remplacement rédacteur en chef.

**Les critères pour accéder au poste de rédacteur en chef répond à des critères précis définis dans la fiche de poste. La Direction n'a pas de grille d'évaluation prédéfinie. En revanche, la direction appuie son choix sur l'expérience journalistique, la connaissance de notre antenne, la maîtrise de la(les) langue(s) de travail, la capacité à encadrer et animer une équipe de journalistes, la pertinence éditoriale. Cette liste n'est pas exhaustive, ni discriminante, et chaque évaluation peut donner lieu à d'autres thèmes à envisager pour que la direction prenne une décision.**

## Questions CFDT

- 1) Maintes fois et la question de l'entretien annuel se pose, est-ce possible de nous informer si cet entretien a été annulé ou suspendu ? Sinon, pouvez-vous nous fournir les dates d'émettre cet entretien ?

**Une campagne d'entretiens annuels sera lancée en 2017.**

- 2) Certains journalistes aussi bien que des assistants de programmes aimeraient bien savoir leur cahier de charges et fiches de postes, étant donné que leurs tâches dépassent parfois ce qui leur a été attribué dans le contrat... comment peuvent-ils accéder à ce document ?

**La fiche de poste précise les missions et le profil – ci-dessous les éléments figurants dans la dernière fiche de poste diffusée en juin 2015. Cette fiche de poste n'est pas intégrée dans le contrat de travail.**

### Missions :

- Suivre l'actualité quotidiennement,
- Participer à la recherche de sujets d'émissions,
- Assister les Journalistes/Animateurs et contribuer à la prise de contact des invités pour les émissions,
- Contribuer également à la prise de contacts avec les Auditeurs et répondre à leurs questions,
- Participer au travail de préparation des émissions et son acheminement jusqu'à l'antenne,
- Animer la page Facebook avec les Présentateurs et mettre à jour l'émission sur le site Internet.

### Profil :

- Diplôme supérieur en communication, lettres ou sciences humaines avec idéalement une première expérience similaire
- Doté(e) d'une très bonne culture générale, vous êtes intéressé(e) par l'actualité internationale, l'économie, le sport, la culture etc.
- Français/Arabe littéraire bilingue, la maîtrise de l'anglais serait un véritable atout.
- Une expérience en radio et/ou télévision serait un véritable atout.
- Vous avez une appétence et des connaissances sur les réseaux sociaux.
- Pratique des logiciels de traitement de l'information.

- 3) Depuis quelques semaines, certains journalistes et assistants ont été informés qu'une nouvelle tâche leur sera attribuée : la préparation de leurs papiers et émissions sur bart et envoyer le « url » au service internet qui prend en charge la validation finale afin de publier leur matière sur le site... On aimerait bien savoir quelle est l'activité exacte alors du service internet ?

**Il ne s'agit pas d'une nouvelle tâche puisque le journaliste est en charge de la rédaction du lancement de son émission pour le site. Ayant déjà travaillé sur l'émission il est le plus informé de son contenu. Certains assistants contribuent à la rédaction du lancement par choix et en accord avec le journaliste concerné.**

**La formation Bart a été proposée il y a 3 ans à l'ensemble des journalistes et des assistants et a été suivie par la majorité d'entre eux. Actuellement les assistants préparent le texte sur Bart, ajoutent le son et envoient l'URL en ligne au service internet. L'activité du service internet reste la mise en ligne et la rédaction d'articles.**

- 4) De plus, l'on se demande sur la nature de notre site internet : est-ce un site d'infos ou général ? Sachant que quand l'on se demande sur le retard exercé pour la publication des émissions, la réponse est que l'effectif est insuffisant ce qui fait qu'ils n'arrivent pas à publier ce qui est infos rédactionnelle et émissions en même temps ?

**Le site est toujours un site généraliste à l'image de la radio avec des émissions de la rédaction et des programmes.**

- 5) Question récurrente est celle de la cafétéria et l'ouverture de ses caisses, pourquoi et en la présence de deux personnes à la caisse, y a presque toujours 1 caisse sur 2 qui est ouverte surtout lors des heures pics ?

**Les services généraux feront un rappel au prestataire.**

## Questions SNJ

### Rfi

1-Combien de systèmes de ventilations (VMC) ont déjà été changés dans l'immeuble de RFI? C'est un engagement qui a été pris par la DTSI lors du déménagement de RFI.

### Liste des contrôles en annexe 2

2-Lors du rachat des congés on ne monétise que deux "jours 39<sup>ème</sup> heure», que deviennent les jours 39<sup>ème</sup> heure restants?

### Les jours 39<sup>ème</sup> heure restants suite aux rachats deviennent des RTT.

3-Le dernier rapport sur la qualité de l'air commandé par le CHSCT démontre un niveau important de formaldéhyde dans deux studios très fréquentés de RFI (31 et 33). Les élus du CHSCT ont été informés de la situation sanitaire mais il nous semble qu'une fois le constat fait, il faut identifier la source et prendre les mesures pour assainir l'air de ces studios. Est-ce que la source de ces émissions a été identifiée? Quel est le plan d'action de la direction? Quand les salariés qui fréquentent ces studios auront-ils une procédure spécifique à suivre en attendant l'intervention des équipes techniques (ouvrir les portes, mettre la clim à fond pendant la diffusion des magazines enregistrés, par exemple)?

### Des plans d'action ont déjà été mis en application en collaboration avec ENGIE et la production de RFI :

- **Ventilation des studios effectuée lors de la ronde toutes les nuits par ENGIE ;**
- **Etude en cours pour augmenter la capacité de la CTA (ventilation) ;**
- **Consultation en cours pour le remplacement de la filtration par des filtres plus ciblés formaldéhydes ;**
- **Mise en place d'un purificateur d'air pour test dans le studio31 (DYSON), Commande d'un 2<sup>ème</sup> équipement ;**
- **Passage de VERITAS pour le retrait des capsules pour analyse le jeudi 24/11.**

**Concernant les odeurs, fin 2015, une analyse a été faite mettant en évidence des fuites sur les réseaux d'extraction. Une opération d'étanchéité a été réalisée en début d'année. Du fait de l'apparition des nouvelles odeurs, ENGIE demande à CLEANOL de planifier rapidement une autre campagne.**

4-Exemple: si pour tout journaliste une pécuniaire est une augmentation salariale de 5 % et qu'une mesure indiciaire est de 7,5 %, pour un journaliste de 1480 qui a reçu deux pécuniaires de suite reçoit une augmentation de 10%. Ces deux pécuniaires lui donnent-elles (juridiquement) accès à des postes soumis à candidature et qui sont destinés aux journalistes 1590?

**Il n'y a pas de condition d'indice minimum pour postuler à un poste à pourvoir en recrutement. Les journalistes peuvent envoyer leur candidature quel que soit leur indice.**

**Pour rappel, la promotion fonctionnelle d'un journaliste RFI ou MCD se calcule sur le montant obtenu en soustrayant du salaire de base la prime d'ancienneté. Il est appliqué à ce montant une augmentation de 7,5%. Il est ensuite vérifié que le nouveau montant est au moins égal au plancher minimum garanti par la grille Servat. S'il n'est pas atteint, nous appliquons la grille servat.**

**La prime d'ancienneté d'un journaliste accédant à un nouvel indice fonction est recalculée sur ce nouvel indice.**

**La promotion pécuniaire d'un journaliste de RFI ou MCD se calcule sur le montant obtenu en soustrayant du salaire de base la prime d'ancienneté. Il est appliqué à ce montant une augmentation de 5%.**

5-Quand est-ce que le réglage des températures dans le bâtiment RFI-MCD sera enfin finalisé? A MCD, par exemple, les salariés du secteur internet peuvent avoir trop chaud tandis ce qu'à 5 mètres de là on est obligés de mettre une doudoune et un bonnet pour travailler dans les cabines d'insert.

**Lorsqu'un réglage de température est nécessaire, les salariés peuvent contacter le service en charge de la climatisation au numéro suivant : 06 30 93 52 33.**

France 24:

6- Quel est le calendrier des entretiens annuels individuels prévu pour les salariés de la rédaction en langue arabe de France 24? Cette question a déjà été posée lors de la réunion DP du mois dernier et la DRH a confirmé son intention de demander au directeur adjoint de la rédaction de lancer ces entretiens. La rédaction reste néanmoins sans aucune information tangible.

**Cf réponse à la question 1 de la CFDT.**

7- France 24 est toujours dans l'attente de nouvelles propositions du secrétariat général concernant les plannings. Malgré de nombreuses recommandations du CHSCT la direction souhaite changer unilatéralement les projets de plannings initiaux sans pour autant en apporter de nouveaux. France 24, peut-elle espérer avoir les plannings avant Noël?

8- Quels sont les délais de la mise en place du nouveau planning à France 24?

**La Direction a adressé une communication le 2 décembre à l'ensemble des salariés concernés par ces changements de planning.**

9 - Le problème de retard de remboursement des taxi, maintes fois signalé et extrêmement pénalisant pour les salariés persiste. Quand la direction trouvera-elle une solution à ce problème ?

**La Direction met tout en œuvre pour combler les retards pris dans le remboursement des frais de taxis.**